



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/71/1.1

Objet : Etudes préalables et mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du parking MEZY à Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, le présent marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à article 28 du Codes Marchés Publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online le 03/08/2015 sous le n° AO-1533-1179, mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" mise en ligne site mairie Aigues-Mortes.

Vu les offres présentées par les sociétés :

- NEMIS PAYSAGISTES URBANISTE (MANDATAIRE) / ARTELIA VILLE & TRANSPORTS (CO-TRAITANT)
- COMPOSITE SAS
- CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU (MANDATAIRE) / SITE ET PAYSAGE (CO-TRAITANT)
- SITETUDES SAS (MANDATAIRE) / ARCADI (CO-TRAITANT)

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Qualité (valeur technique établie sur la base de la note méthodologique) 60 % Prix des prestations 40 %

DECIDE

Article 1 : de retenir la société SITETUDES représentée par Monsieur Jérôme MAUFFREY, Directeur d'agence pour le marché « Etudes préalables et mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du parking MEZY à Aigues-Mortes.

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20151001-DEC2015-71-AU
Date de télétransmission : 01/10/2015
Date de réception préfecture : 01/10/2015

Coût objectif

1 000 000.00 € HT

Taux de rémunération	4.34 %	
Forfait de rémunération	43 400.00 € HT	52 080.00 TTC

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 septembre 2015

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 07.10.2015

- date d'affichage : 07.10.2015



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20151001-DEC2015-71-AU
Date de télétransmission : 01/10/2015
Date de réception préfecture : 01/10/2015